RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 A 20H

Le mercredi 14 décembre 2022, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRAMAT se sont réunis à la Mairie de Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux Articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain ;
Absents représentés : PUECH Roland (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise) ;
Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, COQUEAU Stéphane, MAURY Gaëlle ;
Absents : BORIS Yvette, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE à 20h00.
Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme BACH Hélène.
Le PV du Conseil Municipal réuni le mardi 13 septembre 2022 a été adopté.

M. SYLVESTRE fait lecture des décisions du Maire :

Décisions du Maire du 10 septembre au 05 décembre2022		
Date	**Référence**	**Objet**
13/09/2022	Décision du Maire n° 2022/14	Vente d'un broyeur de branches CARAVAGGI BIO 230 à M. VERNET Alexandre
13/09/2022	Décision du Maire n° 2022/15	Vente motoculteur BENASSI BL 250, motobineuse HONDA FG 200, aspirateur à feuilles HONDA, poste à souder FBC, poste à souder SDMO à M. HOUILLON Jean-Claude
13/09/2022	Décision du Maire n° 2022/16	Vente scie à ruban SEDIB + système d'aspiration, outil à rainurer WURT, défonceuse à bois AFFNER, défonceuse à bois SCHEER, rotovator BELAFER 110 à M. CHALVET Aurélien
05/10/2022	Décision du Maire n° 2022/17	Acceptation d'un don de M. Michel SYLVESTRE
11/10/2022	Décision du Maire n° 2022/18	Acte constitutif de la régie de recettes du Cinéma
28/11/2022	Décision du Maire n° 2022/19	Vente de 2 chars (Oui Oui et ballon ovale) au Comité des Fêtes de Bretenoux

01. OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES, EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les tarifs de location des salles communales suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf convention particulière) et accorde exceptionnellement la mise à disposition à titre gracieux des salles aux organismes suivants pour 2023 : Pôle emploi, Education nationale, Etablissement Français du Sang pour les collectes, Téléthon, Services de Cauvaldor, Gendarmerie, CNICG, SDIS, PETR-FQVD, PNRCQ.
Pour : 20 ; Contre : 1 (Monsieur PELIGRY)

SALLE DE L'HORLOGE	
Utilisation de cette salle limitée à des manifestations exclusivement culturelles et réunions	
Caution :	**300,00 €**
Demi-journée :	**230,00 €**
Journée :	**340,00 €**
Le week-end *(du vendredi 14h au lundi 10h) :*	**400,00 €**
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	
Manifestation lucrative :	**100,00 €**
Manifestation non lucrative :	**30,00 €**

SALLE DES FETES JEAN DUMAS	
Salle du 1er étage :	
Journée :	**40,00 €**
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	
Forfait maximum 1 demi-journée :	**15,00 €**
Journée :	**20,00 €**
Grande salle :	
Caution :	**600,00 €**
Demi-journée :	**220,00 €**
Journée :	**380,00 €**
Le week-end *(du vendredi 14h au lundi 10h)* avec supplément loges gratuit :	**440,00 €**
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	
Manifestation lucrative :	**100,00 €**
Manifestation non lucrative :	**30,00 €**
Supplément loges :	
Demi-journée :	**35,00 €**
Journée :	**55,00 €**
Associations ayant leur siège social basé à Gramat (par manifestation) :	**10,00 €**

SALLE DU CINEMA	
Projection privée / séance : *(projection qui doit être impérativement réalisée par l'employé communal)*	**360,00€**
Projection diapo ou film amateur / séance : *(projection privée sans utilisation du matériel communal ni du personnel communal)*	**160,00 €**
Associations ayant leur siège social basé à Gramat / séance :	**30,00 €**

SALLE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE, LOCAL ATEMCO	
A l'heure :	**15,00 €**
Demi-journée :	**40,00 €**
Journée :	**70,00 €**
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	
Forfait maximum 1 demi-journée :	**15,00 €**
Journée :	**25,00 €**

ANCIENNE ECOLE LOUIS MAZET	
A l'heure :	**15,00 €**
Tarif mensuel pour une heure d'utilisation hebdomadaire :	
Hall :	**20,00 €**
Salle :	**20,00 €**
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	**15,00 €**

** Monsieur PELIGRY prend la parole et fait part qu'il n'est pas d'accord. Selon lui, il aurait été bien de conserver la gratuité des salles pour les associations gramatoises. Madame MICHAUX intervient afin de demander si les associations doivent payer à chaque utilisation, à chaque fois. Monsieur SYLVESTRE et Monsieur DELEUZE interviennent afin d'expliquer que la gratuité n'est plus possible. Désormais, il est important de mettre en place « un forfait » afin de couvrir, à minima, les dépenses liées aux différents fluides lors des locations des salles.*

02. OBJET : TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE L'ESPACE JEUNES, EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ESPACE JEUNES	
Réduction de 1 € à partir du deuxième enfant	
Quotient familial < 442 :	
Demi-journée sans repas :	
Gramatois	**4,80 €**
Non-Gramatois	**6,30 €**
Demi-journée avec repas :	
Gramatois	**7,90 €**
Non-Gramatois	**9,50 €**
Journée sans repas :	
Gramatois	**5,30 €**
Non-Gramatois	**7,90 €**
Journée avec repas :	
Gramatois	**8,80 €**
Non-Gramatois	**11,50 €**
Forfait 5 journées avec repas *(vacances scolaires) :*	
Gramatois	**36,00 €**
Non-Gramatois	**48,00 €**
Forfait 4 journées avec repas + 1 sans repas *(vacances scolaires) :*	
Gramatois	**33,00 €**
Non-Gramatois	**45,00 €**
Espace jeunes, abonnement annuel :	**55,00 €**
Quotient familial ≥ 442 :	
Demi-journée sans repas :	
Gramatois	**6,00 €**
Non-Gramatois	**11,00 €**
Demi-journée avec repas :	
Gramatois	**9,50 €**
Non-gramatois	**14,50 €**
Journée sans repas :	

	Gramatois	**8,00 €**
	Non-Gramatois	**12,00 €**

Journée avec repas :		
	Gramatois	**11,50 €**
	Non-Gramatois	**16,00 €**
Forfait 5 journées avec repas *(vacances scolaires) :*		
	Gramatois	**55,00 €**
	Non-Gramatois	**73,00 €**
Forfait 4 journées avec repas + 1 sans repas *(vacances scolaires) :*		
	Gramatois	**50,00 €**
	Non-Gramatois	**70,00 €**
Espace jeunes, abonnement annuel :		**70,00 €**
Sortie en bus, par enfant :		**2,00 €**
Repas personnel d'encadrement par nécessité de service :		**2,80 €**

03. OBJET : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

ACCUEILS PERISCOLAIRES	
Ecoles maternelles et élémentaires "Clément Brouqui"	
Cotisation annuelle pour l'accompagnement au bus :	**2,00 €**
Cotisation annuelle accueil *(de 11h30 à 12h00 ou de 13h20 à 13h50) :*	**2,00 €**
Cotisation annuelle accueil de 16h30 à 17h00 :	**2,00 €**
Accueil du matin *(7h30 à 8h20) :*	
Quotient familial < 442 € :	**1,00 € / jour**
Quotient familial ≥ 442 € :	**1,20 € / jour**
Accueil du soir de 17h00 à 18h30 :	
Quotient familial < 442 € :	**1,00 € / jour**
Quotient familial ≥ 442 € :	**1,20 € / jour**
Annulation d'une réservation au plus tard le jour ouvré précédent, avant midi :	**Pas de facturation**
Annulation d'une réservation après ce délai :	
Avec justificatif	**1er jour facturé**
Sans justificatif	**Facturation tarif normal**

04. OBJET : TARIFS DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA CYBERBASE, EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte les tarifs de la médiathèque et de la cyberbase suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

MEDIATHEQUE	
Prêt par personne : 5 documents	
Abonnement annuel pour Gramatois :	
1 personne adulte *(à partir de 15 ans) :*	**9,50 €**
2 personnes de la même famille :	**13,00 €**

A partir de 3 personnes de la même famille :	**17,00 €**
Enfant de moins de 15 ans :	**5,20 €**
Enfant de moins de 4 ans :	**Gratuit**
Tarif réduit *(scolaire, étudiant, formation professionnelle) :*	**5,20 €**
Demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA *(sur justificatif) :*	**5,20 €**
Supplément à l'abonnement annuel pour livraison à domicile *(personnes empêchées) :*	**5,20 €**
Abonnement annuel pour Non-Gramatois :	
1 personne adulte *(à partir de 15 ans) :*	**16,50 €**
2 personnes de la même famille :	**21,50 €**
A partir de 3 personnes de la même famille :	**25,00 €**
Enfant de moins de 15 ans :	**5,50 €**
Enfant de moins de 4 ans :	**Gratuit**
Tarif réduit *(scolaire, étudiant, formation professionnelle) :*	**5,50 €**
Demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA *(sur justificatif) :*	**5,50 €**
Abonnement vacanciers *(2 mois de date à date) par famille :*	**6,00 €**
Caution vacancier par personne :	**30,00 €**
Consultation de documents sur place :	**Gratuit**
Prêt aux écoles, crèches et maisons de retraites Gramatoises :	**Gratuit**

CYBERBASE	
Tarif Gramatois :	
L'heure :	
Plein tarif :	**2,00 €**
Tarif réduit *(scolaires, étudiant, formation professionnelle) :*	**1,25 €**
Forfait journée :	
Plein tarif :	**3,50 €**
Tarif réduit *(scolaires, étudiant, formation professionnelle) :*	**2,00 €**
Forfait semaine :	
Plein tarif :	**6,50 €**
Tarif réduit *(scolaires, étudiant, formation professionnelle) :*	**3,50 €**
Forfait mensuel :	
Plein tarif :	**9,50 €**
Tarif réduit *(scolaires, étudiant, formation professionnelle) :*	**5,50 €**
Forfait annuel :	
Plein tarif :	**21,00 €**
Tarif réduit *(scolaires, étudiant, formation professionnelle) :*	**11,00 €**
Tarif Non-Gramatois :	
L'heure :	
Plein tarif :	**3,00 €**
Tarif réduit *(scolaires, étudiant, formation professionnelle) :*	**2,00 €**
Forfait journée :	
Plein tarif :	**5,00 €**
Tarif réduit *(scolaires, étudiant, formation professionnelle) :*	**3,00 €**
Forfait semaine :	
Plein tarif :	**9,00 €**
Tarif réduit *(scolaires, étudiant, formation professionnelle) :*	**5,00 €**

Forfait mensuel :	
Plein tarif :	**13,00 €**
Tarif réduit *(scolaires, étudiant, formation professionnelle) :*	**8,00 €**
Forfait annuel :	
Plein tarif :	**27,00 €**
Tarif réduit *(scolaires, étudiant, formation professionnelle) :*	**17,00 €**
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du *RSA (sur justificatif) :*	**Gratuit**
Photocopies et impressions :	
Noir et blanc :	**0,40 €**
Couleur :	**0,60 €**

** Madame THEPAULT prend la parole afin de savoir si les demandes de photocopies sont nombreuses. Monsieur DELEUZE et Monsieur le Maire répondent par la négative. Ce n'est pas la fonction de la Mairie mais il est nécessaire de prévoir le tarif quand même.*

05. OBJET : TARIFS DU CINEMA MUNICIPAL « L'ATELIER », EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte les tarifs suivants pour le cinéma « l'Atelier » applicables à compter du 1er janvier 2023 :

CINEMA	
Tarif normal *(plus de 15 ans) :*	**6,50 €**
Tarif réduit : étudiant, adhérents ciné-club de Gramat, personnes handicapées, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA *(sur justificatifs) :*	**5,50 €**
Tarif réduit jeunes : moins de 15 ans, groupe scolaire, centre de vacances *(minimum 20 enfants)*, ALSH et toute structure dépendant de la municipalité :	**4,00 €**
Carnet de 10 séances *(validité 24 mois) :*	**55,00 €**
Location des lunettes 3D, par séance :	**1,00 €**
Soirée spéciale *(2 films) :*	**8,00 €**
Nuit du cinéma (3 *films) :*	**12,00 €**
Projection inférieure à 45 min :	**4,00 €**
Séance pédagogique privée pour les enfants :	**4,00 €**
Opérations et manifestations exceptionnelles :	**5,50 €**
Séance ciné-débat ou ciné-goûter :	**5,50 €**
Séance plein air :	**5,50 €**
Tarif normal spectacle différé *(Pathé live, CGR events)* plus de 15 ans :	**12,00 €**
Tarif réduit spectacle différé *(Pathé live, CGR events)* moins de 15 ans :	**9,00 €**
Fête du cinéma :	***Tarif national***
Rentrée du cinéma :	***Tarif national***
Printemps du cinéma :	***Tarif national***
Collège au cinéma :	***Tarif national***
Ecole au cinéma :	***Tarif national***

** Monsieur VERTES prend la parole afin de savoir s'il y a des tarifs réduits pour les seniors. Monsieur DELEUZE répond que non. Madame THEPAULT précise que ceci se faisait auparavant. Monsieur PELIGRY intervient afin d'avoir des précisions complémentaires sur la mention « spectacle différé ».*

06. OBJET : TARIFS SUR LES DROITS DE PLACES DES FOIRES ET MARCHES, EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte les tarifs suivants des droits de places des foires et marchés applicables à compter du 1er janvier 2023 :

DROITS DE PLACES DES FOIRES ET MARCHES	
Tarif du mètre linéaire par jour :	**1,50 €**
Abonnement annuel pour un jour de présence/semaine, tarif du mètre linéaire : (*Présence minimum de 10 mois sur 12*)	**50 €**

07. OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES ET DU COLOMBARIUM, EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte les tarifs des concessions des cimetières et du columbarium suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

CONCESSIONS DES CIMETIERES ET DU COLUMBARIUM	
Columbarium :	
Emplacement (*concession trentenaire) :*	**500,00 €**
Concession Cimetières :	
Concession de 5 m² (*concession cinquantenaire) :*	**550,00 €**
Concession de 5 m² avec Cuve (*concession cinquantenaire) :*	**1 500,00 €**
Concession de 2,5 m² *(concession cinquantenaire) :*	**400,00 €**

** Un débat entre les membres de l'assemblée s'engage concernant cette délibération. En effet, compte tenu du nouveau règlement intérieur des cimetières de Gramat, le nombre précis des places au niveau des caveaux n'est pas clair. Certains éléments méritent d'être reprécisés et feront l'objet d'une délibération rectificative si nécessaire au prochain Conseil Municipal.*

08. OBJET : TARIF REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte les redevances d'occupation du domaine public suivantes applicables à compter du 1er janvier 2023 :

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Occupation du domaine public à l'année :	**20,00 € le m²**
Forfait par manifestation inférieure à 7 jours :	**8,00 € le m²**
Forfait journée *(commerçant ambulant, camion exposition) :*	**4,00 € le m²**

09. OBJET : TARIFS DE LOCATION DES BIENS MOBILIERS, EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15h00, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte les tarifs de location des biens mobiliers suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

BIENS MOBILIERS	
Tables et chaises (tarif par manifestation) :	
Caution :	**150,00 €**
Tarif pour la mise à disposition du matériel :	**15,00 €**
Tables rectangulaires *(25 maximum)*, à l'unité :	**3,00 €**
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	**1,00 €**
Chaises *(40 maximum)*, à l'unité :	**0.50 €**
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	**0.30 €**
Scène mobile *(tarif par prestation journalière) :*	**1 500,00 €**
Caution :	**3 000,00 €**
Tarif par kilomètre au-delà de 25 :	**5,00 €**
Montage, démontage et livraison obligatoirement assurés par des agents des services techniques de la commune de Gramat	

Régie lumière pour la salle de l'horloge :	
Caution :	**100,00 €**
Tarif par manifestation :	**60,00 €**
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	**20,00 €**
Matériel de sonorisation de la salle des fêtes Jean Dumas :	
Caution :	**250,00 €**
Tarif par manifestation :	**60,00 €**
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	**20,00 €**
Matériel de sonorisation portatif :	
Caution :	**400,00 €**
Tarif par manifestation :	**60,00 €**
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	**20,00 €**
Vidéoprojecteur avec rallonge :	
Caution :	**50,00 €**
Tarif par jour :	**15,00 €**
Traceuse ***(tarif de mise à disposition à la journée / peinture à la charge de l'association)*** **:**	
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	**Gratuit**
Associations n'ayant pas leur siège social basé à Gramat :	**15,00 €**
Caution pour l'état et la propreté lors de la restitution du matériel :	**200,00 €**
Minibus : ***(tarif par prestation journalière / frais de carburant à la charge de l'emprunteur)*** **:**	
Tarif pour la mise à disposition du véhicule :	**50,00 €**
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	**20,00 €**
Caution pour le véhicule :	**500,00 €**
Caution pour la propreté :	**70,00 €**
Balayeuse ***(avec chauffeur, départ des ateliers communaux) :***	
Tarif horaire :	**150,00 €**

10. OBJET : TARIFS APPLICABLES AUX CIRQUES, MANEGES ET STANDS, EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

CIRQUES - MANEGES - STANDS	
Forfaits par manifestation	
Forfait par stand de 1 à 50 m²	**100,00 €**
Forfait par stand de 51 à 80 m²	**140,00 €**
Forfait par stand de 81 à 130 m²	**165,00 €**
Forfait par stand de 131 à 180 m²	**230,00 €**
Forfait par stand au-delà de 181 m²	**340,00 €**

11. OBJET : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT, EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte les tarifs de l'assainissement suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

ASSAINISSEMENT	
Abonnement Hors Taxes :	**23,00 €**
Par m³ jusqu'à 120 m³, Hors Taxes :	**0.41 €**

Par m³ au-delà de 120 m³, Hors Taxes :	**0.45 €**

12. OBJET : TARIFS DE LA FOURRIERE COMMUNALE, EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

FOURRIERE COMMUNALE	
Animal capturé sur le territoire communal et mis en fourrière, les 3 premiers jours :	**70,00 €**
Par jour supplémentaire *(5 jours maximum) :*	**10,00 €**

13. OBJET : TARIFS CONCERNANT LA VENTE DE FOIN, EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte le tarif suivant applicable à compter du 1er janvier 2023 :

VENTE DE FOIN	
Tarif à l'hectare :	**125,00 €**

14. OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

TARIF D'UN REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE	
Enfant Gramatois *(sur réservation) :*	**3,20 €**
Enfant Non Gramatois *(sur réservation) :*	**Convention**
Sans convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence :	**6,50 €**
Repas non réservé *(quel que soit le lieu de résidence) :*	**7,00 €**
Enseignants, personnel municipal :	**6,50 €**
Personnel municipal par nécessité de service :	**2,80 €**

** Madame MICHAUX et Monsieur VERTES interviennent afin d'avoir des précisions sur les tarifs appliqués aux enfants gramatois et non gramatois. Monsieur DELEUZE prend la parole et apporte les compléments d'informations. Monsieur VERTES souhaite savoir ce qu'est le tarif « Convention ». Monsieur le Maire explique que c'est un tarif pour les enfants des Communes environnantes. Ce tarif s'applique quand les Communes acceptent de conventionner avec la Mairie de Gramat. Monsieur le Maire précise que, quoi qu'il en soit, la Commune de Gramat prend à sa charge une part non négligeable du tarif des repas des enfants non gramatois.*

15. OBJET : TARIFS DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL), EXERCICE 2023.

Vu l'importance des sollicitations des entreprises, commerçants et artisans, vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE	
Tarif d'une lame lors de la première commande du demandeur :	**165,00 €**
Tarif de modification d'une lame appartenant au demandeur :	**110,00 €**

16. OBJET : TARIFS DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES », EXERCICE 2023.

La Commune est propriétaire de la résidence de tourisme 3 étoiles « les Ségalières » composée à ce jour de 40 chalets, 21 maisonnettes répartis sur 7 hectares. Considérant que la Collectivité souhaite consolider le choix d'exploitation de la résidence de tourisme (régie directe), la Mairie désire désormais ouvrir toute l'année, l'objectif étant de valoriser au mieux le patrimoine de la Collectivité en proposant des logements temporaires aux personnes en déplacement professionnel, aux stagiaires et aux saisonniers. Cette approche permettra d'une part, d'augmenter les recettes de manière non négligeable et d'autre part, de mieux implanter la structure dans la gamme des hébergements disponibles à l'année dans le Département du Lot. Il est à noter que

conformément au protocole transactionnel, l'exploitation saisonnière (du 01/04/2023 au 04/11/2023) reste à la charge de la société Grand Bleu / Lagrange. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte les tarifs de location des hébergements suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

- **2 gammes tarifaires pour 2 typologies d'hébergements :**
  - Maisons 2/ 4 pers. : **M4**
  - Chalets 4/6 pers. : **COT46** (dont 3 chalets accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR))

➔ **Tarifs location des hébergements à la semaine :**

Périodes	Maison M4	Chalet COT46
Du SAM 31 / 12 / 2022 au SAM 07 / 01 / 2023	305 €	305 €
Du SAM 07 / 01 / 2023 au SAM 25 / 03 / 2023	259 €	259 €
Du SAM 25 / 03 / 2023 au SAM 20 / 05 / 2023	365 €	409 €
Du SAM 20 / 05 / 2023 au SAM 27 / 05 / 2023	389 €	429 €
Du SAM 27 / 05 / 2023 au SAM 10 / 06 / 2023	365 €	409 €
Du SAM 10 / 06 / 2023 au SAM 17 / 06 / 2023	389 €	439 €
Du SAM 17 / 06 / 2023 au SAM 24 / 06 / 2023	455 €	505 €
Du SAM 24 / 06 / 2023 au SAM 01 / 07 / 2023	525 €	585 €
Du SAM 01 / 07 / 2023 au SAM 08 / 07 / 2023	589 €	649 €
Du SAM 08 / 07 / 2023 au SAM 22 / 07 / 2023	725 €	799 €
Du SAM 22 / 07 / 2023 au SAM 29 / 07 / 2023	819 €	909 €
Du SAM 29 / 07 / 2023 au SAM 12 / 08 / 2023	925 €	1019 €
Du SAM 12 / 08 / 2023 au SAM 19 / 08 / 2023	819 €	909 €
Du SAM 19 / 08 / 2023 au SAM 26 / 08 / 2023	695 €	775 €
Du SAM 26 / 08 / 2023 au SAM 02 / 09 / 2023	595 €	655 €
Du SAM 02 / 09 / 2022 au SAM 16/ 09 / 2023	415 €	459 €
Du SAM 16 / 09 / 2023 au SAM 23 / 09 / 2023	329 €	365 €
Du SAM 23 / 09 / 2023 au SAM 16/ 12 / 2023	259 €	259
Du SAM 16 / 12 / 2023 au SAM 30 / 12 / 2023	380 €	380 €

➔ **Tarifs location à la nuit / courts séjours *(2 nuits minimum, hors juillet / août)* :**

Périodes	Maison M4	Chalet COT46
Du SAM 31 / 12 / 2023 au SAM 25 / 03 / 2023	79 €	89 €
Du SAM 25 / 03 / 2023 au SAM 20 / 05 / 2023	99 €	129
Du SAM 20 / 05 / 2023 au SAM 27 / 05 / 2023	109 €	129 €
Du SAM 27 / 05 / 2023 au SAM 10 / 06 / 2023	99 €	129 €
Du SAM 10 / 06 / 2023 au SAM 17 /06 / 2023	109 €	139 €
Du SAM 17 / 06 / 2023 au SAM 24 / 06 / 2023	119 €	149 €
Du SAM 24 / 06 / 2023 au SAM 01 / 07 / 2023	139 €	169 €
Du SAM 01 / 07 / 2023 au SAM 08 / 07 / 2023	159 €	179 €
Du SAM 08 / 07 / 2023 au SAM 15 / 07 / 2023	189 €	219 €
Du SAM 26 / 08 / 2023 au SAM 02 / 09 / 2023	159 €	179 €
Du SAM 02 / 09 / 2023 au SAM 16 / 09 / 2023	119 €	139 €
Du SAM 16 / 09 / 2023 au SAM 23 / 09 / 2023	99 €	119 €
Du SAM 23 / 09 / 2023 au SAM 16 / 12 / 2023	79 €	89 €

➔ **Services et prestations :**

	Maison M4	Chalets COT46
Lits faits à l'arrivée	50 €	60 €

Ménage final	45 €	55 €
Lits faits à l'arrivée + ménage final	89 €	105 €
Kit Draps (2 draps, 2 taies) :	8 €	
Kit linge : (2 serviettes, torchon, tapis de bain) :	8 €	
Kit entretien (produit sol, liquide vaisselle, éponge, lavette) :	6 €	
Animal domestique (2 maximum) :	7 € /jour ou 39 € semaine	
Sauna : (3 pers. Max)	8 € la séance de 20 min	
Lit ou chaise bébé :	5 € /jour ou 15 € /semaine	
Kit bébé (lit + chaise) :	7 € /jour ou 25 € /semaine	
Laverie : machine à laver (lessive comprise)	6 €	
sèche-linge	4 €	

- Prestations gratuites : piscine, pataugeoire, salle fitness, prêt d'équipements, aire de jeux, pétanque, Beach volley, parking non couvert.

➔ **Tarifs de groupes à la nuit / par personne *(à partir de 12 pers. hors juillet / août)* :**

	Maison M4	Chalets COT46
Entre 12 et 48 pers.	20 €	20 €
Entre 49 et 96 pers.	19 €	19 €
Entre 97 et 162 pers.	17 €	17 €

➔ **Taxes et frais supplémentaires :**

- Frais de service applicable sur chaque contrat de location : 14 €
- Frais de transaction bancaire selon CB
- Taxe de séjour : 0.99 € par nuit par adulte de + de 18 ans

➔ **Conditions de ventes et frais d'annulation :**

- Caution à l'arrivée : 300 €
- Plus de 5 semaines avant arrivée : règlement acompte de 25 % du montant
- Moins de 5 semaines avant arrivée : règlement de 100 % du montant

- Frais d'annulation :
  - plus de 60 jours avant arrivée : annulation gratuite
  - entre 60 jours et 21 jours avant arrivée : 25 % du montant total (acompte)
  - entre 20 jours et 15 jours avant arrivée : 50 % du montant total
  - entre 14 jours et 8 jours avant arrivée : 75 % du montant total
  - moins de 7 jours avant arrivée : 100 % du montant du total

➔ **Modes de paiements acceptés :**

- VADS (vente à distance sécurisée en ligne) / PAYBOX VERIFONE

Sur place pendant le séjour :

- Cartes Bancaires
- Espèces
- Chèques
- ANCV chèques vacances
- Chèques cadeaux

17. OBJET : VENTE D'UN BIEN DE SECTION SITUE A MONTANTY.

M. SYLVESTRE informe l'assemblée que conformément à l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier

peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de ladite section. Par courrier en date du 14 décembre 2021, Monsieur et Madame SEISSON ont sollicité la Commune de Gramat afin d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée D 1012 d'une superficie évaluée à 4 300 m², portion contiguë de leur propriété existante. Cette parcelle appartient au bien de section du hameau de Montanty dont la superficie totale est de 19 020 m².
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 18 janvier 2022, vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme qui s'est réunie le 17 mars 2022, vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 23 mars 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** émet un avis favorable sur le principe de cession de ce bien de section, valide l'organisation et la tenue d'une consultation des électeurs de la section « Les Habitants du hameau de Montanty », par un arrêté municipal, en vue de la vente à Monsieur et Madame SEISSON.
Madame POIRRIER ayant quitté la salle, elle n'a pas pris part au vote concernant cet objet.

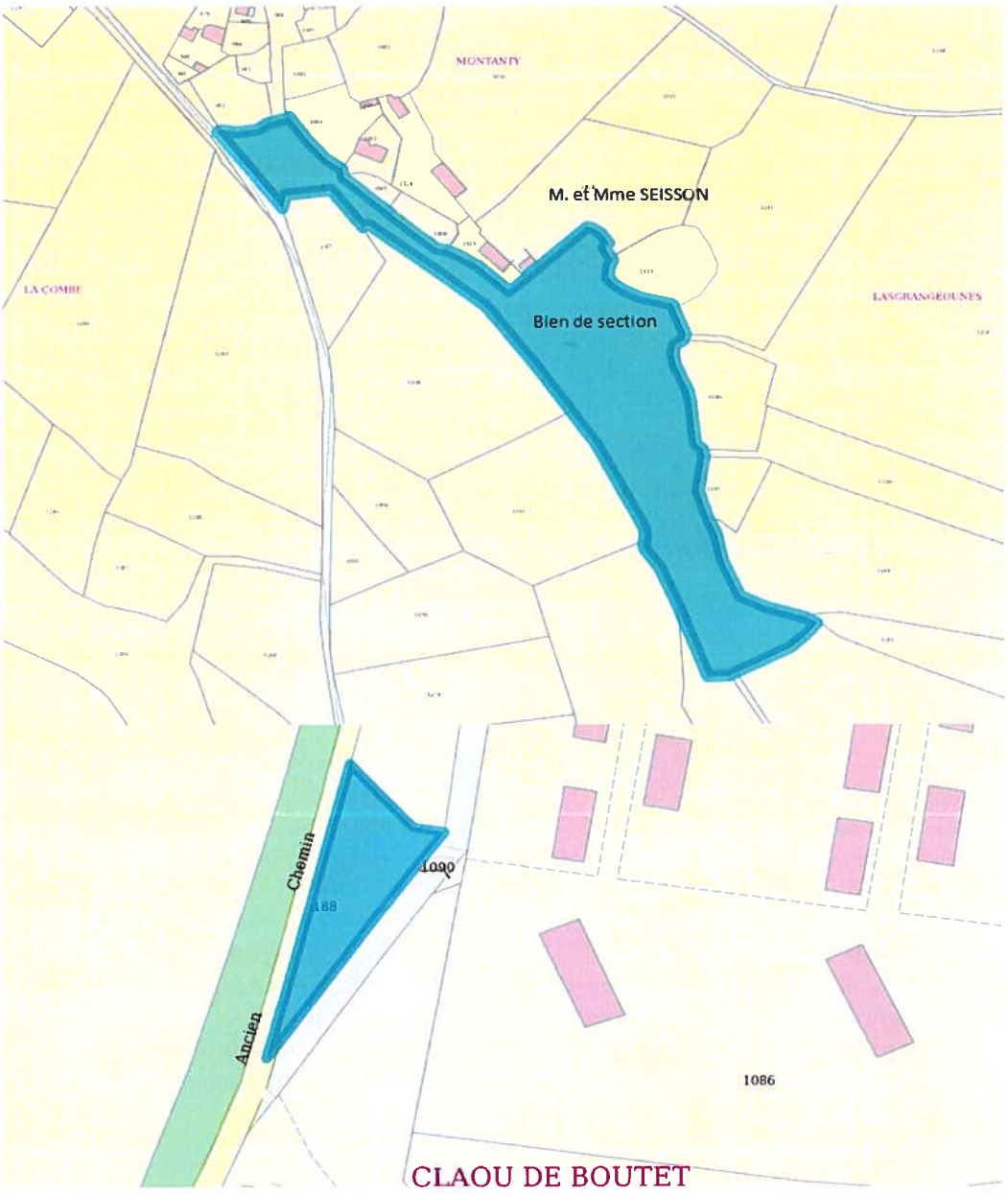

18. OBJET : VENTE D'UN BIEN DE SECTION SITUE A LONGAYRIE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de ladite section.

Ainsi, le CEA de Gramat, par l'intermédiaire de sa Directrice Madame Bénédicte GUILPART, a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée E 188 au lieu-dit « Placos de Bedo » d'une superficie de 730 m². Cette parcelle appartient au bien de section du hameau de Longayrie. Il est à noter qu'un lampadaire est implanté sur la parcelle et que ce dernier n'appartient pas à la

Commune mais à l'Etablissement du Service des Infrastructures de la Défense. Concernant cette vente, la création d'une servitude sera nécessaire afin de permettre les accès aux différents réseaux de canalisations passant en sous-sol. Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 25 août 2022, vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme qui s'est réunie le 17 mars 2022, vu la proposition de la commission finances de fixer le prix à **1.34 €/m²**, vu l'importance pour la Commune de réaliser des recettes afin de contribuer au financement de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** émet un avis favorable sur le principe de cession de ce bien de section, valide l'organisation et la tenue d'une consultation des électeurs de la section « Les Habitants du hameau de Longayrie », par un arrêté municipal, en vue de la vente au CEA de Gramat.

Madame POIRRIER ayant quitté la salle, elle n'a pas pris part au vote concernant cet objet.

19. OBJET : VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DU CEA DE GRAMAT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le CEA de Gramat, par l'intermédiaire de sa Directrice Madame Bénédicte GUILPART (courrier en date du 01/10/2021), souhaiterait acquérir des parcelles issues du domaine privé de la Commune, et ce, afin de compléter le périmètre de sécurité de sa propriété nord située à Longayrie. Il est à noter que concernant cette vente, la création d'une servitude sera nécessaire afin de permettre les accès aux différents réseaux de canalisations passant en sous-sol.

Les parcelles visées sont les suivantes :

- Sur la zone nord-est : Parcelle D 1330 et Parcelle D 1468 (respectivement 988 m² et 3 025 m²) ;
- Sur la zone nord-ouest : Parcelle E 24 et Parcelle E 862 (respectivement 1 225 m² et 2 165 m²) ;
- Sur la zone nord : Partie inférieure sud de la Parcelle D 1536 (7 790 m²).

Superficie totale : 15 193 m²

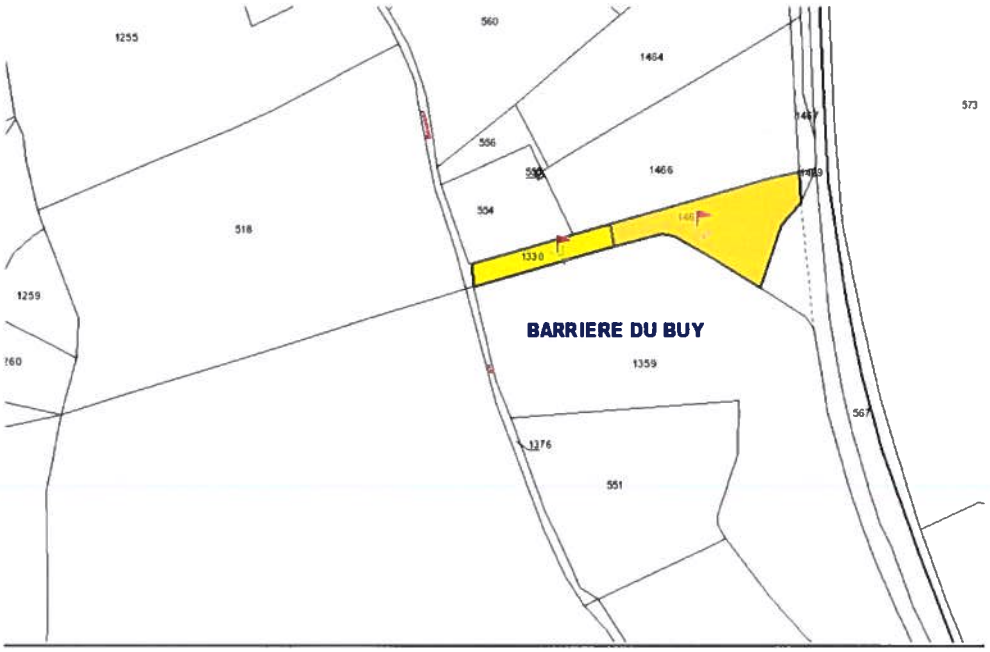

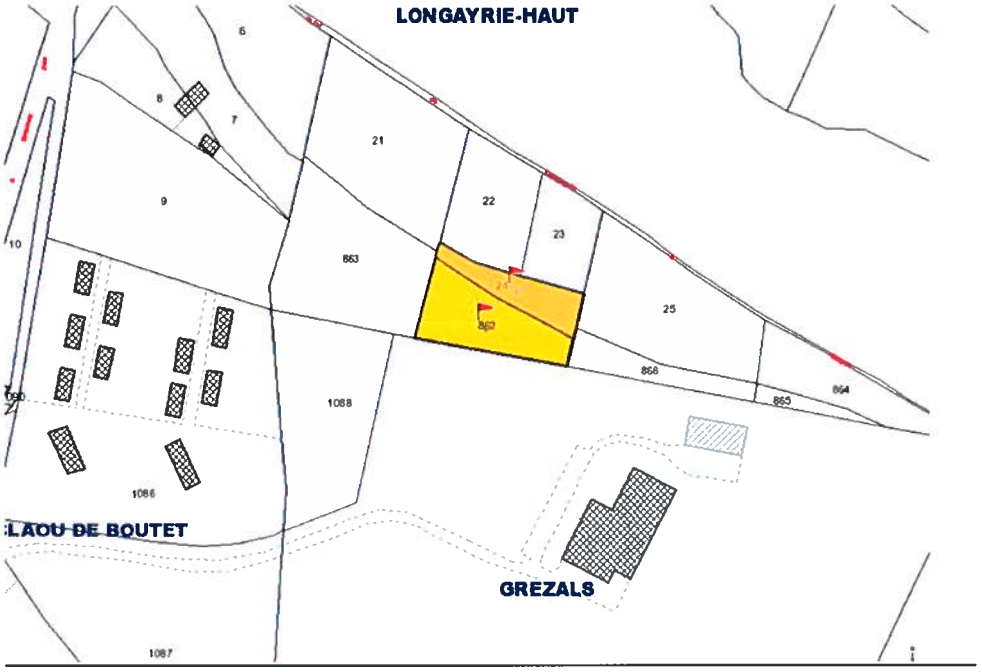

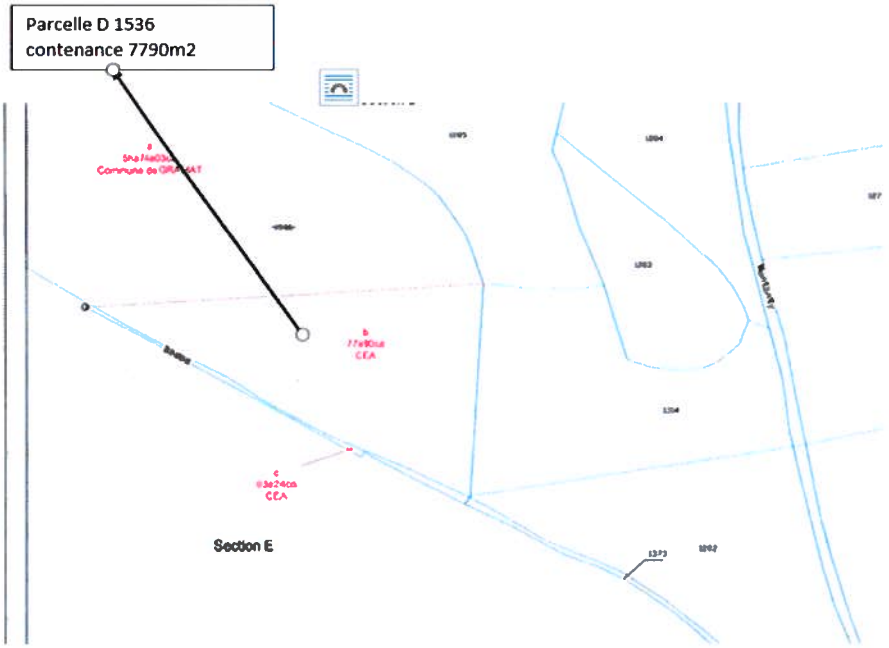

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 31 août 2021, vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme qui s'est réunie le mercredi 03 novembre 2021, vu la proposition de la commission finances de fixer le prix à **1.01 €/m²**, vu l'importance pour la Commune de réaliser des recettes afin de contribuer au financement de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), considérant l'avis favorable rendu par la commission finances qui s'est réunie le 12 octobre 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** fixe le prix de vente à 1.01 € / m², décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.

20. OBJET : VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR MOLINIE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°39/2022 en date du mercredi 08 juin 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable, sous réserve d'enquête publique, à la demande d'achat d'un chemin communal formulée par Monsieur MOLINIE. Pour rappel des faits, ce dernier souhaite procéder à l'acquisition d'une portion de chemin jouxtant sa propriété I 1245 dans la zone de Lauzou afin de construire un bâtiment d'entreposage de son matériel de maçonnerie. Il s'agit d'une parcelle d'une superficie d'environ 400 m² qui se trouve en zone N du PLU et qui lui permettra de ne pas coller son bâtiment en limite de sa propriété. Il est à noter que ce chemin n'est plus entretenu depuis des années.

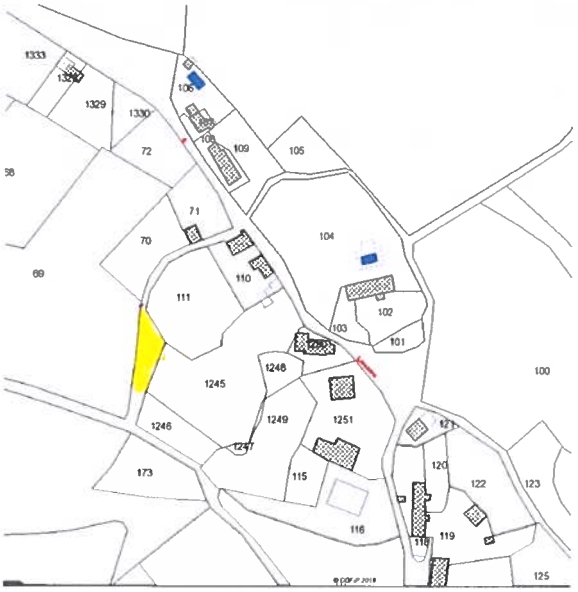

L'enquête publique souhaitée s'est déroulée du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la vente de ce bien avec les prescriptions suivantes :

- Réalisation d'un bornage ;
- Respect de la zone N à préserver ;
- D'un commun accord entre les parties, regroupement du terrain et du chemin à aliéner pour transfert total de la charge d'entretien à l'acquéreur.

Vu l'Article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les Articles L. 161-10 et 161-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vu la demande écrite de Monsieur MOLINIE en date du 06 octobre 2021, vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 08 octobre 2021, vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 03 novembre 2021, vu l'avis favorable de la commission finances du 23 mars 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** procède au déclassement et à l'aliénation du chemin communal de Lauzou, décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur, confirme la vente du chemin communal au profit de Monsieur MOLINIE, fixe le prix de vente à 3.50 €/m², demande que les préconisations du commissaire enquêteur soient stipulées dans les différents actes notariés, décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire à signer tous las actes relatifs à l'affaire citée.

** Monsieur VERTES prend la parole afin de savoir si la vente de ce chemin ne va pas poser des problèmes par la suite (circulation, proximité etc…). Monsieur le Maire lui répond par la négative et lui précise que tout a été prévu.*

21. OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE MONSIEUR LAINVILLE.

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°79/2021 en date du mercredi 22 décembre 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable, sous réserve d'enquête publique, à la demande d'achat d'une parcelle communale formulée par Monsieur LAINVILLE. Pour rappel du contexte, ce dernier souhaite procéder à l'acquisition d'une portion de terrain au Ségala afin d'aménager un parking au profit des locataires qui occupent son bien situé sur la parcelle AE 12. Cette portion de terrain appartient au domaine public de la Collectivité et sa superficie est estimée à 56 m².

L'enquête publique souhaitée s'est déroulée du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la vente de ce bien avec les prescriptions suivantes :

- Réalisation d'un bornage ;
- Respect et entretien de l'arbre situé sur le terrain qui sera céder avec la portion de chemin.

Vu l'Article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les Articles L. 161-10 et 161-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vu la demande écrite de Monsieur LAINVILLE en date du 25 mai 2021, vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 27 juillet 2021, vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 16 septembre 2021, vu l'avis favorable de la commission finances du 12 octobre 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** procède au déclassement et à l'aliénation de la parcelle communale située au Ségala, décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur, confirme la vente de la parcelle au profit de Monsieur LAINVILLE, fixe le prix de vente à 7.32 €/m², demande que les préconisations du commissaire enquêteur soient stipulées dans les différents actes notariés, décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire à signer tous las actes relatifs à l'affaire citée.

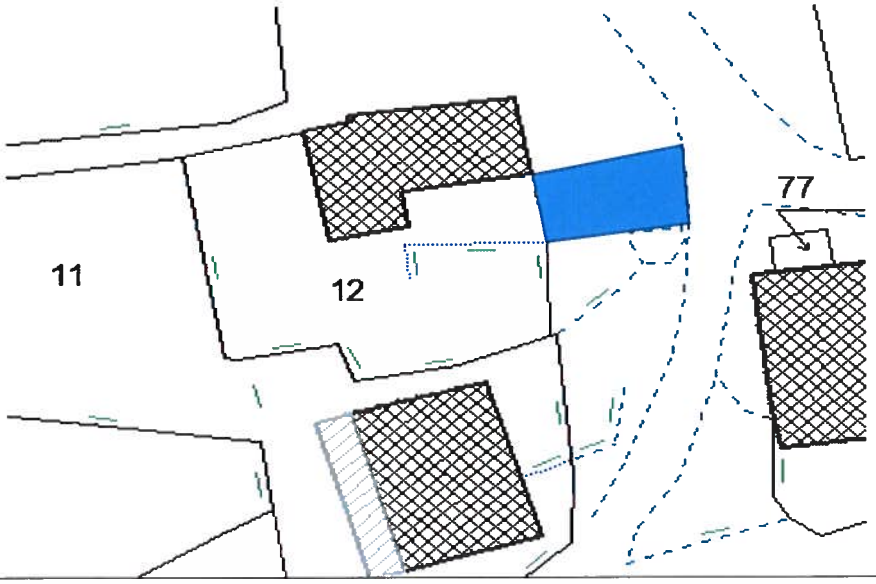

22. OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE MONSIEUR ROUQUIE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°81/2021 du Conseil Municipal du 22 décembre 2021, ce dernier a émis un avis favorable, sous réserve d'enquête publique, à la demande d'achat formulée par Monsieur ROUQUIE d'une parcelle d'un terrain appartenant au domaine public de la Commune de Gramat. Pour rappel des faits, ce dernier souhaite procéder à l'acquisition d'un espace jouxtant sa propriété (parcelles B 52, B 813 et B 1184) et des parcelles (B 1185 et B 55) dont il n'est pas propriétaire afin d'harmoniser son devant de porte (voir schéma ci-dessous). Cette parcelle convoitée par Monsieur ROUQUIE est une partie de l'espace public située dans le hameau de Prangères en face de l'église. Monsieur ROUQUIE estime que la superficie du terrain qu'il souhaite acheter est de l'ordre de 180 m². Cette parcelle est en zone Uh (zone remarquable) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

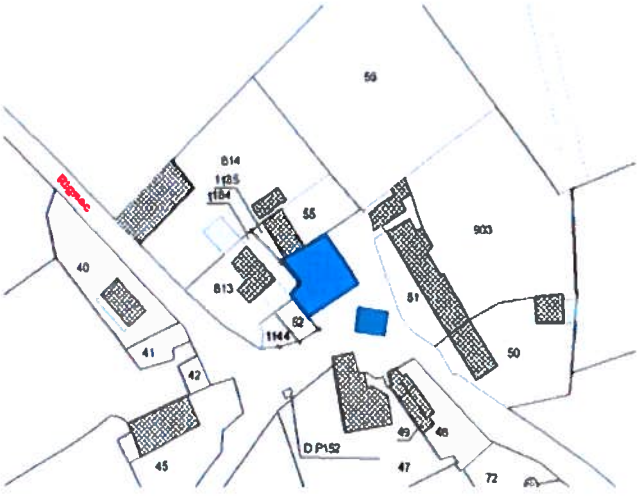

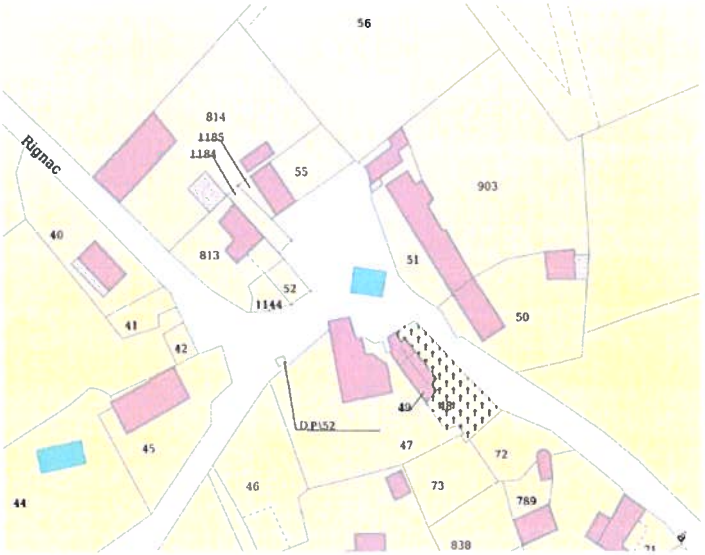

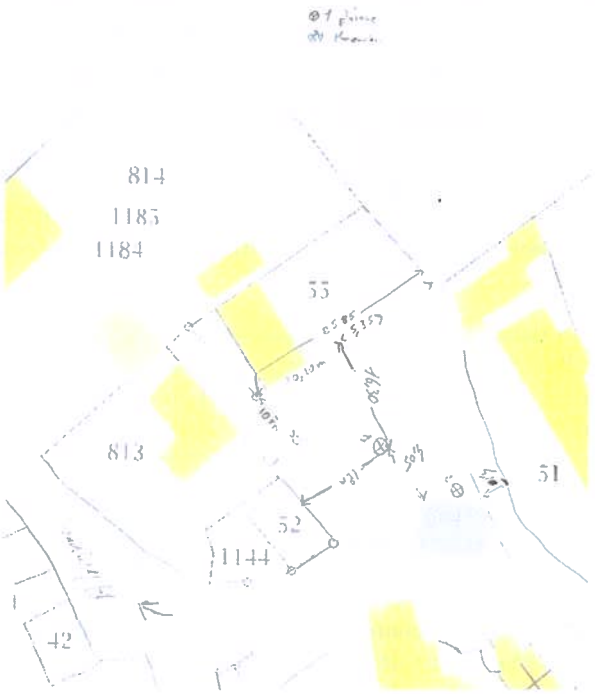

L'enquête publique souhaitée s'est déroulée du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022. A la suite de cette dernière, le commissaire enquêteur a émis différentes remarques :

- Ce dossier est conduit dans un contexte où quelques propriétaires riverains et quelques habitants du secteur s'opposent à la demande d'achat de Monsieur ROUQUIE ;
- Monsieur le commissaire enquêteur précise qu'il est impératif de déterminer exactement la superficie de la parcelle communale afin de clarifier le sujet. L'étape de bornage qui sera conduite par un géomètre expert est déterminante dans le sens où elle devra permettre de lever certains questionnements désapprobateurs des résidents de Prangères et/ou des environs. Elle devra inévitablement conduire à un consensus général entre l'acquéreur et ceux qui s'opposent, à ce jour, à cette acquisition et qui l'ont manifesté lors de l'enquête publique ;
- La partie de terrain que Monsieur ROUQUIE souhaite acheter n'empêchera pas la propriétaire des parcelles voisines (B 55, B 814 et B 1185), d'accéder à ses bâtiments d'élevage et d'habitation. Le chemin d'accès à la parcelle B 55 ne fait pas l'objet de la demande d'achat de Monsieur ROUQUIE. ;
- Le site de Prangères est classé en zone Uh « zone remarquable ». Si Monsieur ROUQUIE souhaite construire un bâtiment, il devra respecter les règles d'urbanisme afférentes à cette zone Uh (voir les critères ci-dessous).

Nouvelle construction :
• Toute nouvelle construction devra respecter le caractère remarquable du hameau.
• Le projet doit respecter les volumes, les proportions, les formes, les rythmes des percements, les matériaux du bâti environnent.

Dans tous les cas :
• Toitures :
Les toitures seront à deux pans avec pente minimum de 120%
Les couvertures seront réalisées en tuiles plates, tuiles canal, tuiles mécaniques plates à joints croisés, lauzes ou ardoises.
Le panachage des couleurs et des matériaux est interdit.
La toiture ne devra pas être alourdie par un nombre et/ou volume trop important de lucarnes.
• Façades :
En cas d'enduit : enduit chaux naturelle de teinte ocre à gris soutenu
• Menuiseries :
Seront en bois ou aluminium teinté.
Les volets roulants sont interdits.
•Clôtures :
Les clôtures sont obligatoires, l'organisation des maisons et dépendances doit se faire à partir d'un espace enclos.
Les clôtures sont constituées par des murs en pierres sèches, d'une hauteur minimale de 1,20 mètre à l'identique de la majorité des clôtures voisines.

- La surface du bien communal soumis à la vente est estimée par Monsieur Rouquié à 180 m² alors que la cession annoncée par le pôle d'évaluation domaniale (avis du 22 mars 2021) porte sur 53 m². Monsieur le commissaire enquêteur précise donc que l'avis du cadastre fait foi sur la surface réelle à céder.

En complément, il est à noter que différentes observations du public ont été émises et recueillies durant l'enquête concernant la demande d'acquisition de Monsieur ROUQUIE. Six écrits (courriel et lettres) et quatre visites pendant la permanence.

- Une lettre d'une habitante du hameau de Castagné datée du 10 octobre 2022 : cette dernière conteste cet achat et précise que c'est une place publique et non un chemin. Elle souhaite que cet espace reste public pour les stationnements des riverains et des paroissiens et réclame un aménagement de la mare.
- Un courriel d'une habitante du hameau de Castagné en date du 21 octobre 2022 : cette personne indique qu'une partie de cette place aurait déjà été vendue à Monsieur ROUQUIE (parcelle B 1184) et insiste sur le stationnement des paroissiens notamment lors des repas annuels succédant aux offices. Elle trouve fort dommageable que le confort demandé par Monsieur ROUQUIE se fasse au détriment des autres usagers.
- Une lettre de la propriétaire des parcelles B 55, B 1185 et B 814 datée du 20 octobre 2022 : elle souhaite acheter une portion de la parcelle publique jouxtant ses parcelles B 55 et B 1185 car cette dernière est intéressée par cet espace pour l'accès à sa propriété avec son matériel agricole. La propriétaire souhaite donc acheter des parcelles de terrain qui font également l'objet de la demande d'achat de Monsieur ROUQUIE.
- Une lettre d'une habitante du hameau de Pradines du 22 octobre 2022 : elle s'oppose à cette demande d'achat de Monsieur ROUQUIE en précisant que cet espace doit rester dédié au stationnement pour les offices religieux.
- Un courriel d'une habitante du hameau de Prangères, riveraine de la parcelle convoitée par Monsieur ROUQUIE en date du 25 octobre 2022 : la personne ne s'oppose pas à l'achat par Monsieur ROUQUIE d'une partie du terrain communal attenante au mur de la parcelle B 1184 dont ce dernier est propriétaire. Cependant, elle émet une réserve si cet achat ampute trop le chemin d'accès situé devant son portail créant ainsi des difficultés de passage. Elle demande que le platane reste dans le domaine communal et ne souhaite pas des travaux à caractère privé qui viennent empêcher plus tard la réfection de la réserve d'eau dans le cadre de la sauvegarde du petit patrimoine dans cette zone remarquable.
- Une lettre d'une habitante de Lavergne datée du 04 novembre 2022 : elle s'oppose à la demande d'achat de Monsieur ROUQUIE et souhaite que cet espace reste réservé au stationnement des riverains et des paroissiens.

Trois personnes ont confirmé, sur le registre d'enquête publique, leurs écrits.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a décidé de donner un avis favorable avec cinq préconisations majeures. Ces dernières sont les suivantes :

- Afin de déterminer la surface exacte convoitée par Monsieur ROUQUIE, la réalisation du bornage par un géomètre expert en présence de l'acquéreur, d'un représentant de la Commune de Gramat et des propriétaires riverains de la parcelle (propriétaires des parcelles B 42, B 45, B 46 B 47, B 50, B 51, B 55, B 56, B 814 B 1185) sera impérative. Cette étape de bornage en présence des riverains est essentielle pour tendre vers un accord entre les différentes parties ;
- La superficie de la surface sera inférieure à la valeur initialement estimée de 180 m². Elle devra être réduite et tendre vers une superficie de 53 m² qui est la superficie résultant de l'avis du pôle d'évaluation domaniale, superficie sur laquelle s'appuie le commissaire enquêteur et superficie qui autorisera encore le stationnement autour de la réserve d'eau. En outre, le platane devra rester sur l'emprise communale ;
- Les aménagements qu'effectuera Monsieur ROUQUIE sur cet espace devront être respectueux de l'espace classé en zone Uh « zone remarquable » ;
- L'acquisition de la parcelle par Monsieur ROUQUIE ne devra pas altérer la sécurisation de l'aire de stationnement et la circulation en face de l'église autour de la réserve d'eau ;
- L'acquisition de la parcelle par Monsieur ROUQUIE ne devra pas altérer la protection de l'église de Prangères.

Vu l'Article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les Articles L. 161-10 et 161-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vu la demande écrite formulée par Monsieur ROUQUIE en date du 03 décembre 2020, vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 mars 2021, vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 03 novembre 2021, vu l'avis favorable de la commission finances du 23 mars 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** procède au déclassement et à l'aliénation de ladite parcelle communale, décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur et les préconisations émises par ce dernier, confirme la vente de la parcelle communale au profit de Monsieur ROUQUIE, fixe le prix de vente à 7.00 €/m², demande que les préconisations du commissaire enquêteur soient expressément stipulées dans les différents actes notariés, décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire à signer tous las actes relatifs à l'affaire citée.

Monsieur ROUQUIE, intéressé par l'affaire portée à l'ordre du jour au sens de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, n'a pas pris part au vote de l'affaire. Il a quitté la salle.

** Après le vote, Monsieur ROUQUIE reprend sa place. Il fait savoir à l'assemblée qu'il conteste le fait de vouloir conserver le marronnier. En effet, il précise que ce dernier ne faisait pas partie de la parcelle convoitée donc le marronnier restera bien sur l'emprise communale. Monsieur VERTES demande si, dans le cadre de cette vente, toutes les doléances de chacun ont bien été respectées. Monsieur le Maire répond qu'il a été tenu compte de toutes les doléances recueillies durant l'enquête publique.*

23. OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE AU PROFIT DU CEA DE GRAMAT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le déclassement et l'aliénation d'une voie communale localisée à Longayrie-Haut. En effet, le CEA a saisi la Commune de Gramat en vue d'acquérir un délaissé de voie non cadastré (Chemin rural de Longayrie à Bédes) d'une superficie de 324 m² situé entre sa propriété et la parcelle D 1536 dont ce dernier s'est également porté acquéreur d'une partie. Considérant que la voie communale n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme en date du 03 novembre 2021, vu la proposition de la commission finances de fixer le prix à **1.01 € / m²**, vu l'importance pour la Commune de réaliser des recettes afin de contribuer au financement de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), considérant l'avis favorable rendu par la commission finances qui s'est réunie 12 octobre 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** procède au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la voie communale au profit du CEA de Gramat, fixe le prix de vente à 1.01 € /m², décide que les frais de géomètre et notaire seront à la charge de l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'affaire citée.

24. OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT HEBERGEANT LE DOJO, LES VESTIAIRES ET LES TRIBUNES DU STADE DE RUGBY DE GRAMAT.

Le Conseil Municipal a délibéré en février 2022 sur le projet de réhabilitation du bâtiment hébergeant le dojo, les vestiaires et

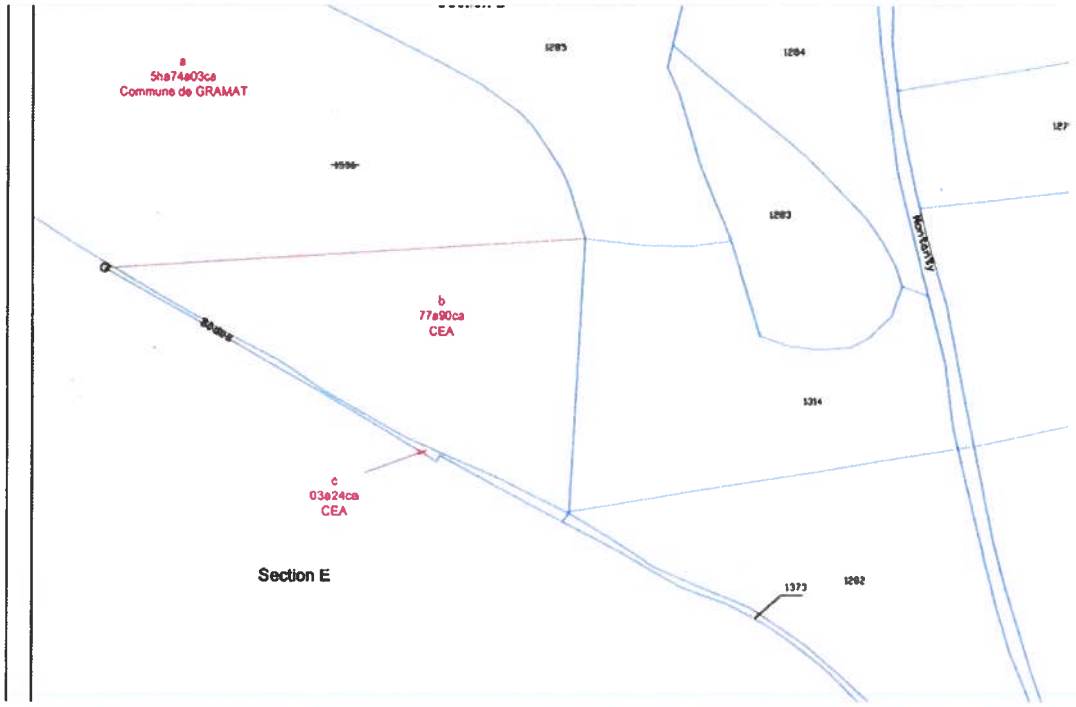

la tribune du stade de rugby. La première demande de financement auprès de l'Etat n'ayant pas abouti et le contexte financier ayant évolué courant 2022, l'enveloppe financière du projet doit être revue à la baisse. Pour rappel, le bâtiment héberge la tribune et les vestiaires du stade de rugby ainsi que le dojo qui date des années 1980 et qui n'a fait l'objet d'aucune rénovation récente. Il est non seulement en mauvais état mais la structure elle-même très dégradée a nécessité en 2021 la fermeture du site pour étude et consolidation. Une solution a été trouvée pour stabiliser temporairement la structure et permettre la reprise des activités sportives mais cette situation reste provisoire. L'absence d'alternative pour accueillir les activités de judo et de karaté couplée aux besoins de consolider et rénover les locaux destinés au rugby obligent la Commune à prévoir des travaux conséquents.

Monsieur le Maire a mandaté un bureau d'étude pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour procéder à un recadrage de l'enveloppe financière et accompagner la Commune dans la programmation, le recrutement d'un maître d'œuvre et le suivi global dudit projet. Le scénario retenu comprend la rénovation de la charpente existante, la conservation des murs d'enceinte et des sols de la zone dojo permettant ainsi la requalification des volumes de cet espace et la possibilité de création de nouvelles annexes pour proposer des « vestiaires/sanitaires ». L'étage sera inchangé et les tribunes seulement rafraichies. En rez-de-chaussée, les locaux du club de rugby seront réhabilités dans leur intégralité et certains seront déplacés pour des raisons techniques et d'aménagements.

- **Le planning envisagé est le suivant :**

actualisé avril 2022	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	juil-24	juil-25
montage du dossier et recherche financements																
AMO																GPA
recrutement MOE																
Etudes Complémentaires MOE																
production APS et validation APD		APS	APD													
dépôt et obtention PC			D		O											
Procédures marchés de travaux																
démarrage des travaux																
fin des travaux																

- **Le budget d'investissement prévisionnel est le suivant :**

DEPENSES		RECETTES (financements)			
		AUTOFINANCEMENT	Part communale	233 091.00 €	25.6%
HONORAIRES AMO	67 000.00 €	CAUVALDOR	Fonds de concours	42 592.00 €	4.7%
HONORAIRES MOE	90 000.00 €	REGION OCCITANIE	Equipement territorial (15% mais plafond à hauteur EPCI)	42 592.00 €	4.7%
TRAVAUX HT	740 000.00 €	DEPARTEMENT	30% avec perfo énergétique jusq 500K€ + 7,5% au-delà (base travaux +15% honoraires)	176 325.00 €	19.4%
ESTIMATION ETUDES DIVERSES	12 000.00 €	ETAT (DETR)	30% + 10 % PVD (base Travaux + 15% honoraires)	340 400.00 €	37.4%
		ETAT (ANS)	Rénovation énergétique 80% de certaines dépenses à évaluer en phase APD	74 000.00 €	8.1%
TOTAL DEPENSES HT :	909 000.00 €	TOTAL RECETTES HT :		909 000.00 €	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** approuve la réhabilitation du bâtiment hébergeant la tribune, les vestiaires du stade de rugby et le dojo, valide la nouvelle enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements auprès des partenaires financiers, autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

25. OBJET : SOLLICITATION DE CAUVALDOR DANS LE CADRE DE L'OPERATION « CŒUR DE VILLAGE » SUITE A L'ETUDE PREALABLE A LA REHABILITATION DE LA PLACE DU FOIRAIL DE GRAMAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR n°20 du 21 décembre 20217 définissant la compétence voirie d'intérêt communautaire, vu la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR du 5 février 2018 relative à la compétence optionnelle « opération cœur de village », vu l'engagement de la Ville de Gramat dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) et la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire multisite de CAUVALDOR (ORT) en faveur de laquelle le Conseil Municipal de Gramat a délibéré le 8 juin 2022, considérant que la Commune de Gramat souhaite réhabiliter le foirail de Gramat dans la continuité de l'étude urbaine de 2012 et de la réfection de la place de la République dans un objectif d'améliorer le stationnement desservant les commerces et services du centre-ville, d'améliorer les circulations sans voiture entre le centre-ville et les services excentrés (médiathèque, cinéma, écoles, collège…) et de mettre en valeur des espaces publics du centre-ville, considérant le travail réalisé par les Elus municipaux dans le cadre du programme Petites Villes de Demain permettant l'identification des problématiques des usagers et des commerces et services riverains du foirail, l'apport du CAUE dans la définition des orientations du projet et l'étude préalable réalisée par le cabinet URBALINK mandaté par la Commune, considérant que cette étude propose un plan d'aménagement (esquisse) et un chiffrage sommaire des travaux à hauteur de 1 285 906,00 € incluant le réaménagement des rues adjacentes et constitue une première étape qui sera reprise et adaptée dans le cadre de la mission ultérieure de maîtrise d'œuvre, considérant la possibilité de réunir un minimum de 40% des subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département pour cette opération et le futur partage à 50 % du reste à charge financier entre CAUVALDOR et la Commune à l'issue de la validation du projet définitif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en vue de solliciter auprès de CAUVALDOR la prise en charge du projet de réhabilitation de la place du Foirail afin que la Communauté de Communes CAUVALDOR engage la mission de maîtrise d'œuvre permettant de finaliser le projet en vue de la réalisation des travaux. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** approuve l'esquisse et le cadre financier issus de l'étude préalable, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes CAUVALDOR dans le cadre de l'opération

« cœur de village » spécifique à la revitalisation des centre-bourgs Petites Villes de Demain, s'engage à inscrire au budget le reste à charge nécessaire à la phase de travaux à l'issue de la finalisation du projet, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la délégation de maîtrise d'ouvrage et l'aboutissement de ce projet.

** Monsieur ROUQUIE prend la parole afin d'obtenir des informations sur la durée restante du programme « petites villes de demain » (PVD). Monsieur le Maire et Monsieur DELEUZE précisent que nous sommes tout à fait dans les temps et au cœur du programme pour nos réalisations.*

26. OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les Articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, vu le Décret n°2008-670 du 02 juillet portant création de l'Établissement Public Foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017, vu le protocole de territoire signé entre l'EPF et CAUVALDOR en date du 12 mars 2018 faisant suite à la délibération du Conseil Communautaire n°21-12-2017-008 du 21 décembre 2017, vu l'engagement de la Ville de Gramat dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) et la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire multisite de CAUVALDOR (ORT) en faveur de laquelle le Conseil Municipal de Gramat a délibéré le 8 juin 2022, cconsidérant que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et les opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement des Collectivités Territoriales, considérant qu'il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain, et que par son action foncière il contribue à la réalisation de programmes :

- De logements, notamment sociaux, selon les priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- D'activités économiques ;
- De protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire ;
- A la préservation des espaces naturels et agricoles.

Considérant que la Commune de Gramat souhaite, dans son projet de revitalisation de son bourg, diminuer la vacance des logements et des commerces par une éventuelle acquisition de bâtiments à réhabiliter en vue d'une activité commerciale et de logement, considérant que pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention pré-opérationnelle, considérant que l'action foncière conduite par l'EPF aura pour principales finalités :

- D'appuyer la Commune de Gramat pour traiter des problématiques d'aménagement et revitalisation du centre-ville et du quartier de la gare, en particulier de vacances de commerces et de logements ;
- De mettre en place une veille foncière, de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet et de répondre aux premières opportunités foncières (portage foncier pendant la durée de la convention).

Considérant que la convention pré-opérationnelle vise à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini, correspondant au secteur d'intervention ORT, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature, dispositions que la Collectivité est réputée parfaitement connaître, considérant que la Commune de Gramat et la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne confient à l'EPF, qui l'accepte, une mission d'accompagnement à la stratégie foncière pouvant déboucher sur une mission d'acquisitions foncières sur le secteur d'intervention de l'ORT, considérant que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de son approbation par Monsieur le Préfet de Région, considérant que le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 550 000,00 €, considérant que les engagements de chaque partie sont indiqués dans la convention, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la validation de cette convention pré-opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie et la Communauté de Communes CAUVALDOR. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** approuve le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes CAUVALDOR et la Commune de GRAMAT, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

** Monsieur VERTES précise que le terme « d'expropriation » dans la convention est assez fort. Selon lui, il faut être certain que la Commune soit à même de garder la main sur cette convention. Monsieur le Maire lui explique que la Commune reste décisionnaire. C'est bien la Commune, si elle le souhaite, qui sollicite l'EPF.*

27. OBJET : MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU SEIN DU BLOC COMMUNAL.

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'Article 109 de la Loi de Finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les Communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI

est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les Communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2023 et est encadrée par la signature d'une convention spécifique. Cette convention accompagnée de différentes annexes (cartographie, listing des parcelles concernées) est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture de cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'Article 109 de la Loi de Finances pour 2022, vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2022-213 du 14 novembre 2022, considérant qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de Communes est celle des zones d'activités, et afin de répondre à la Loi de Finances pour 2022, le Conseil Communautaire du 14 novembre 2022 a adopté un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

- Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
- Taux de reversement du produit diffus communal : 0%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cauvaldor, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

28. OBJET : REPARTITION DE LA TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE AUX DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO) ET INFORMATION SUR LE FONDS DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.

Faisant suite à la Commission Départementale qui s'est tenue le 03 octobre 2022 et conformément au courrier adressé par le Président du Conseil Départemental du Lot, il convient désormais d'informer l'assemblée délibérante puis de délibérer sur les différents éléments liés à la taxe additionnelle communale aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour l'exercice 2021 ainsi qu'à la dotation relative au fonds de péréquation de la taxe professionnelle. Concernant la taxe additionnelle communale aux droits de mutation (DMTO), la répartition s'est faite selon différents critères que le Département a respectivement modulés comme suit :

- Effort fiscal : 70 %
- Population : 10 %
- Inverse du potentiel fiscal / habitant : 10 %
- Montant des dépenses d'équipement brut : 10 %.

La répartition de la taxe a donc strictement été effectuée sur ces bases-là. Elle prend en compte un volume de ressources du fond d'un montant total de 6 568 517,89 € au titre de l'exercice 2021, en progression significative de 51,6 % par rapport à 2020. En parallèle, le taux de progression des droits de mutation à titre onéreux est quant à lui de 26,3 % au niveau national. Sur le territoire Lotois, seule une commune voit son montant d'attribution sensiblement baisser. Toutes les autres Communes constateront une augmentation de leur attribution. Le montant moyen alloué est de 21 326,36 € contre 14 065,31 € en 2020. Cette année, c'est la Commune Gramatoise qui perçoit la plus forte attribution avec un montant de 65 892,51 € contre 32 696,31 € l'an passé. A titre d'information, la somme allouée la plus faible s'élève à 12 265,12 €. Concernant désormais le fonds de péréquation de la taxe professionnelle, depuis 2017, la dotation attribuée aux fonds départementaux de péréquation (FDPTP) a été intégrée à l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux Collectivités locales et a donc diminué d'une année sur l'autre. En 2019, les modalités de répartition ont évolué, aboutissant à une dotation nulle pour le Département du Lot. Comme les critères de répartition n'ont pas évolué depuis, le montant alloué au Département est donc identique à celui de 2019, c'est-à-dire qu'aucune dotation ne sera attribuée au titre du fonds de péréquation de la taxe professionnelle. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** valide les montants d'attribution par Commune résultant de l'application du barème du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutation au titre de l'exercice 2021, acte l'absence de dotation en 2022 au titre du fonds de péréquation de la taxe professionnelle pour la Collectivité.

29. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA – EXERCICE 2022.

Suite à un besoin complémentaire lié à la location de films chez notre partenaire « VEO SAGEC CINE 32 », il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Annexe du Cinéma au titre de l'exercice 2022. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**, adopte la décision modificative n°1 du Budget Annexe du Cinéma présentant les écritures budgétaires suivantes :

Budget Annexe Cinéma Décision modificative n°1 du 14 décembre 2022				
Libellés de comptes	**Comptes**	**Dépenses**	**Comptes**	**Recettes**
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 - Charges à caractère général				
Locations mobilières :	*c/6135*	*12 000.00 €*	-	-
023 - Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement :	*023*	*-12 000.00 €*	-	-
TOTAUX SECTION DE FONCTIONNEMENT		**0.00 €**	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021 - Virement de la section d'exploitation				
Virement de la section d'exploitation :	-	-	*021*	*-12 000.00 €*
21 - Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions :	*c/2135*	*-12 000.00 €*	-	-
TOTAUX SECTION D'INVESTISSEMENT		**-12 000.00 €**		**-12 000.00 €**

30. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022.

Afin de procéder à l'émission d'un mandat d'un montant de 12 000,00 € correspondant à l'annulation du titre n°248 datant de 2019 qui faisait doublon avec le titre n°296 datant du même exercice et afin de régler un complément de facture de 660,00 € concernant les frais d'études liés à la réhabilitation de la place du Foirail, 12 660,00 € de crédits ont été amputés sur les opérations 9026 et 9169. En complément, 35 000.00 € de crédits complémentaires ont été amputés sur l'opération 9137 afin d'abonder le compte lié aux frais d'études (c/2031) permettant d'engager les travaux d'isolation et de rénovation énergétique de certains bâtiments communaux. Enfin, les 51 382.12 € correspondent à des écritures d'ordre de transfert de section à section permettant d'une part, d'effectuer la reprise d'un amortissement erroné suite à la mise à jour d'une fiche inventaire et d'autre part, de valoriser les différents travaux réalisés en régie (interventions et travaux effectués par les agents des services techniques de la Commune sur notre patrimoine). Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** adopte la décision modificative n°3 du Budget Principal présentant les écritures budgétaires suivantes :

Budget Principal Commune Décision modificative n°3 du 14 décembre 2022				
Libellés de comptes	**Comptes**	**Dépenses**	**Comptes**	**Recettes**
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
023 - Virement à la section d'investissement :				
Virement à la section d'investissement	*023.01*	*39 382.12 €*		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :				
Immobilisations corporelles	*722.01*			*42 950.00 €*
Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	*7811.01*			*8 432.12 €*
67 - Charges exceptionnelles :				

Titres annulés sur exercices antérieurs	*673.01*	*12 000.00 €*		
TOTAUX Section de Fonctionnement :		**51 382.12 €**		**51 382.12 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021 - Virement de la section de fonctionnement :				
Virement de la section de fonctionnement			*021.01*	*39 382.12 €*
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :				
Constructions - Autres bâtiments publics	*21318.01*	*42 950.00 €*		
Amortissements des frais d'études	*28031.01*	*8 432.12 €*		
9026 - Jardin sec médiathèque cinéma :				
Agencements et aménagements de terrain	*2312.321*	*-1 470.00 €*		
9045 - Etablissements communaux divers :				
Frais d'études	*2031.020*	*35 000.00 €*		
9135 - Aménagement Place du Foirail :				
Frais d'études	*2031.824*	*660.00 €*		
9137 - Cimetière :				
Agencements et aménagements de terrain	*2312.026*	*-35 000.00 €*		
9169 - Résidence de tourisme :				
Autres constructions	*2138.95*	*-11 190.00 €*		
TOTAUX Section d'Investissement		**39 382.12 €**		**39 382.12 €**

31. OBJET : RETENUE SUR CAUTION POUR L'ASSOCIATION GYMNAST CLUB GRAMATOIS.

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n°47/2021, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de location des salles communales applicables pour l'année 2022. Ainsi, un chèque de caution de 600 € est demandé à chaque réservataire de la salle des fêtes Jean Dumas. L'association Gymnast Club Gramatois a retenu cette salle du 14 au 17 octobre 2022. Il apparait clairement que l'utilisation n'a pas été faite en respect du règlement signé conjointement au contrat de réservation : des véhicules ont été stationnés sur la partie engazonnée (où est installé le système d'arrosage automatique) et l'état des lieux de sortie atteste d'un rangement et d'un nettoyage plus qu'inachevés de la salle municipale. Afin de pallier les diverses tâches qui n'ont pas été assurées par l'utilisateur et après avoir pris l'attache du Service de Gestion Comptable (SGC de Saint Céré), il s'avère que le coût du personnel peut être déduit du montant de la caution. En conséquence, le détail du montant est donc estimé comme suit :

Tâche à effectuer	Agent	Taux horaire de l'agent	Temps nécessaire	Total par agent
Nettoyage de la salle	Agent d'entretien	20,28 €	2h00	40,56 €
	Agent d'entretien	20,25 €	2h00	40,50 €
Rangement des tables	Agent technique	27,87 €	0h30	13,94 €
	Agent technique	21,70 €	0h30	10,85 €
Contrôle et essai du matériel d'arrosage extérieur	Agent technique	21,56 €	0h30	10,78 €
			TOTAL :	**116,63 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** décide de fixer la retenue de caution à 116,63 € (cent seize euros et soixante-trois centimes), autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant auprès de l'association Gymnast Club Gramatois.

32. OBJET : REVALORISATION ET ADOPTION DU TARIF HORAIRE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de comptabiliser le coût réel du personnel imputable aux travaux effectués en régie, il convient au préalable d'en fixer le tarif. Monsieur le Maire rappelle que les « travaux en régie » sont des travaux qui permettent d'entretenir, de valoriser et d'accroître le patrimoine de la Commune. Ils sont réalisés par le personnel communal du service technique, rémunéré par la Collectivité, laquelle met en œuvre les moyens en matériaux, matériels, outillages et fournitures acquis ou loués. A chaque exercice, ces travaux font l'objet d'un traitement comptable de valorisation afin de les intégrer dans l'actif de la Collectivité. Les dépenses correspondant au coût réel des fournitures et au coût du personnel technique sont imputées en section de fonctionnement aux chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel). En fin d'année, avant la clôture de l'exercice comptable, ces dernières sont intégrées à la section d'investissement appuyées d'un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cette procédure permet ainsi de neutraliser les charges d'exploitation induites par la réalisation des travaux, de valoriser en investissement ces travaux et le travail des agents techniques de la Commune. De plus, la valorisation des travaux en section d'investissement permet de percevoir le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur l'ensemble de ces derniers. Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005, il avait été déterminé un prix moyen horaire des services techniques à 18,60 €. Depuis cette date (17 ans), aucun réajustement tarifaire n'a été opéré. Ainsi, Monsieur le Maire propose de réévaluer ce tarif horaire de la main d'œuvre des travaux en régie en tenant compte du coût moyen horaire actuel du personnel des services techniques. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** approuve le réajustement du tarif horaire des travaux en régie, fixe le nouveau tarif horaire des travaux en régie à la somme de 24,07 €.

Coût horaire moyen des agents du service technique			
Agents *(anonymat)*	**Traitement Brut**	**Charges Patronales**	**Coût/horaire**
AGENT (A)	1 934.35 €	846.69 €	20.77 €
AGENT (B)	2 053.55 €	852.65 €	21.70 €
AGENT (C)	2 236.17 €	920.22 €	23.57 €
AGENT (D)	2 168.13 €	1 056.24 €	24.08 €
AGENT (E)	2 575.62 €	1 076.62 €	27.27 €
AGENT (F)	2 572.97 €	1 168.80 €	27.94 €
AGENT (G)	2 497.36 €	1 036.15 €	26.39 €
AGENT (H)	2 222.24 €	828.69 €	22.78 €
AGENT (I)	2 103.37 €	914.81 €	22.54 €
AGENT (J)	2 195.55 €	968.41 €	23.63 €
Coût horaire moyen :			**24.07 €**

33. OBJET : AJUSTEMENT DU DISPOSITIF D'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE.

Au vu de Code Général de la Fonction Publique et notamment les Articles L.622-1 à L.622-5, Monsieur Le Maire rappelle que les personnels des Collectivités Territoriales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence. Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines (Ex : droit syndical) et des circulaires ministérielles fixent le cadre juridique d'autres autorisations d'absence. En revanche, certaines autorisations spéciales d'absence ne sont pas règlementées et sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux. Lors du Comité Technique en date du mardi 08 novembre 2022, il a été proposé de modifier le régime des autorisations spéciales d'absence qui avait été adopté par délibération n°70/2018 du Conseil Municipal du 29 juin 2018. Monsieur Le Maire précise que les demandes devront être transmises au chef de service à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération selon les délais suivants :

- Lorsque la date de l'absence est prévisible : 8 jours avant la date de l'absence ;
- Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou 8 jours maximum après son départ.

Monsieur le Maire ajoute que les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation spéciale d'absence et si cette dernière n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 8 jours après son départ. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** accepte la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service, les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires présentées dans le tableau ci-après, adopte le nouveau régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence et le formulaire annexé à la délibération.

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE DISCRÉTIONNAIRES		
ASA POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX	**JOUR(S) OUVRABLE(S) PROPOSÉ(S)**	**OBSERVATIONS**
MARIAGE		
Agent de la collectivité	4 jours	
Enfants et petits-enfants de l'agent	2 jours	
Collatéraux (frère, sœur, nièce, neveu)	1 jour	
Parents de l'agent (père - mère)	1 jour	
PACS		
Agent de la collectivité	3 jours	La conclusion d'un PACS avec une personne ne pourra ouvrir droit aux jours accordés pour un mariage avec la même personne.
GARDE ENFANT MALADE		
Soins ou garde momentanée pour maladie d'un enfant de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants porteurs d'un handicap)	6 jours	Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille, sous réserve des nécessités de service. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence. Pour les agents travaillant à temps non complet, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est proratisé. (ex : cas d'un agent travaillant 3 jours sur 5 : (6 jours x 3/5)= 3,6 soit 4 jours).
MALADIE GRAVE		
Conjoint, partenaire d'un Pacs, enfant, père, mère de l'agent	5 jours	La maladie grave s'entend comme celle définie par l'article D 322.1 du code de la sécurité sociale et par l'arrêté du 30 juillet 1987 relatif à la liste des maladies pouvant ouvrir droit à un congé de longue maladie faisant référence à l'arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie.
ACCOMPAGNEMENT EN FIN DE VIE		
Conjoint, partenaire d'un Pacs, enfant, père, mère de l'agent	5 jours	
DÉCÈS		
Père, mère, conjoint, partenaire d'un Pacs, enfant	5 jours	L'agent pourra bénéficier d'un délai de route supplémentaire de 48h maximum, en cas de décès à l'étranger ou dans les DOM-TOM. Un jour supplémentaire pourra être accordé au-delà de 400 km aller.
Proche parent (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, petits-enfants, beaux-parents)	2 jours	
Tante, oncle, neveu, nièce de l'agent	1 jour	
ASA LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE	**JOUR(S) OUVRABLE(S) PROPOSÉ(S)**	**OBSERVATIONS**
CONCOURS OU EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EN RAPPORT AVEC L'ADMINISTRATION LOCALE		
Test d'évaluation pour l'entrée au sein d'une préparation à un concours ou	1 jour par an	

examen		
Épreuves écrites	le(s) jour(s) des épreuves	
Épreuves orales	le(s) jour(s) des épreuves	
DIVERS		
Don du sang, plaquettes, plasma…	Demi-journée du don	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don, le prélèvement et la collation offerte après le don.
AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX		
Naissance	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1er jour ouvrable qui suit. Congé accordé au fonctionnaire conjoint de la mère enceinte ou lié à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle. (Art 8 décret 2021-846)
Adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours calendaires complémentaires	Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès.

34. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE CULTURELLE – AGENT A TEMPS COMPLET.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment du Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, du Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, du Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** valide la suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe, accepte la création d'un poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe par avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel. Le tableau des effectifs est fixé comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1

35. OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DE LA COMMUNE DE GRAMAT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 14 octobre 2022, Madame la Préfète du Lot a informé les différents Maires du Département en communication aux Sous-Préfets des arrondissements de Cahors, Figeac et Gourdon, de la nécessité de désigner un correspondant « Incendie et Secours » au sein de chaque Commune dans les meilleurs délais. En effet, les textes législatifs et réglementaires prévoient désormais la création, dans chaque Commune, des fonctions de Conseiller Municipal correspondant « Incendie et Secours ». Ce correspondant est désigné par le Maire parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal ou dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur effective du décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant « Incendie et Secours ». Le correspondant « Incendie et Secours » est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions d'informer et de sensibiliser le Conseil Municipal et

les habitants de la Commune sur l'ensemble des questions liées à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Il peut également, sous l'autorité du Maire, participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune, concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive, participer à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune. Enfin, le correspondant informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Dès désignation de ce dernier, il sera nécessaire de transmettre ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail et numéros de téléphone fixe et portable) à l'adresse réglementée suivante : *correspondants.incendie.secours@sdis46.fr* .

Vu l'Article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, vu l'Article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, vu le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant « Incendie et Secours », considérant que les membres du Conseil Municipal de Gramat ont tous été consultés soit par mail soit par courrier (19 octobre 2022) afin de connaitre le positionnement de chacun quant au rôle de correspondant « Incendie et Secours », compte tenu de l'intérêt manifesté par certains Adjoints ou Conseillers Municipaux afin d'assurer les fonctions de Conseiller Municipal correspondant « Incendie et Secours », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation de Monsieur Frédéric LAVERGNE en tant que Conseiller Municipal correspondant « Incendie et Secours ». Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** valide la désignation de Monsieur Frédéric LAVERGNE en tant que Conseiller Municipal correspondant « Incendie et Secours » au sein de la Commune de Gramat.

36. OBJET : QUESTIONS DIVERSES.

** Monsieur le Maire fait lecture d'une motion transmise par CAUVALDOR concernant la desserte et le désenclavement ferroviaire (ligne POLT). Monsieur le Maire fait ensuite lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala. Ce dernier évoque enfin que suite au dernier Conseil Communautaire de CAUVALDOR, une nouvelle taxe pourrait être instaurée concernant les aires de camping-cars. Ce dernier s'y oppose fermement car il n'est pas recevable selon lui de payer une redevance alors même que nous mettons gratuitement à disposition une aire dédiée. La sanction ne peut pas être double. Il envisage donc de fermer l'aire par arrêté municipal si la Commune est contrainte de payer.*

Monsieur ROUQUIE prend la parole concernant le reliquat des 1 939 € de fournitures restantes pour Gramat. Il serait souhaitable, selon lui, de les utiliser très rapidement afin de ne pas perdre la somme (enrobé, 0.20, etc…). Il évoque ensuite la convention liant la Commune à l'Association du Secours Catholique. Monsieur DELEUZE et Monsieur le Maire lui expliquent les éléments du dossier et l'état d'avancement de la situation.

Monsieur ROUQUIE souhaite savoir où en est la vente du TROC 46 à Monsieur PAREJA. Monsieur le Maire et Monsieur DELEUZE répondent qu'ils l'ont eu récemment par téléphone. C'est en cours et en bonne voie. Monsieur ROUQUIE demande les mêmes précisons concernant la vente à Monsieur ALIBERT. Monsieur le Maire répond qu'il s'est entretenu avec lui et que ce dernier est en train de faire le nécessaire pour le bornage. Monsieur ROUQUIE demande quand est-ce que l'arbre dans le ruisseau situé en dessous des ateliers municipaux sera enlevé ?

Monsieur le Maire doit se rendre sur les lieux avec Monsieur ROUQUIE.

Monsieur LAVERGNE demande où en est le dossier sur l'adressage. Madame GARRIGUES lui fait un point d'étape. Ce dossier est quasiment bouclé et nous sommes désormais dans l'attente de la transmission par La Poste (Monsieur MOULY) du rapport définitif d'adressage de la Commune. Monsieur LAVERGNE souligne une nouvelle fois qu'il faut intervenir au niveau des poteaux de l'aire des camping-cars (enlèvement) et que suite aux travaux de l'avenue Louis Mazet, tous les passages piétons n'ont pas été retracés. Monsieur LAVERGNE parle en particulier de celui situé au niveau de l'escalier en face du cabinet des dentistes (direction Cahors).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'ouverture de la Microfolie au sein de la médiathèque de Gramat le samedi 17/12/22 et de la tenue de la foire aux truffes lors du marché du 31/12/22.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h45.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Hélène BACH

Le Maire,

MAIRIE DE GRAMAT

Michel SYLVESTRE.

Affiché le 16 décembre 2022.